

Les BONS réflexes...

...à tous les risques



...au risque Inondation



...au risque Feu de forêt



Inscrivez-vous sur le Registre nominatif des personnes vulnérables

Prescrit par la loi, le registre des personnes vulnérables permet aux personnes qui s'y sont inscrites volontairement d'être contactées par les services publics en cas d'événement exceptionnel. Il a pour but est d'aider les personnes fragiles en cas de besoin : canicules, grands froids, inondations, relogements d'urgence, pandémies...

Qui est concerné par une inscription sur le registre communal ? Les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile, ainsi que les personnes de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail et les adultes en situation de handicap. L'inscription est facultative et doit faire l'objet d'une démarche volontaire.

Il suffit d'en faire la demande auprès de la mairie en transmettant vos coordonnées (adresse, téléphone fixe, téléphone portable, mail...), ainsi que les personnes de votre entourage à prévenir en cas d'urgence et les organismes ou personnes qui se rendent éventuellement dans votre domicile (aide à domicile, portage des repas, etc.) .

En cas de crise

Un PC crise est ouvert en Mairie de Barjac

Tél. : 04 66.24.50.09

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers :

**Tél. : 18 (poste fixe)
112 (portable)**

Autres numéros de secours :

Police/Gendarmerie 17 - SAMU 15

France Bleu : 91.6 FM

Les LIENS INTERNET UTILES

- Application illiwap : illiwap.com

Illiwap est une application mobile gratuite et anonyme qui permet de vous informer, sur votre téléphone, d'un événement ayant lieu sur notre commune et qui peut vous toucher directement. 330 personnes sont déjà abonnées à Barjac.

- Site Internet de la commune : <http://www.barjac.fr>
- Prévisions et vigilances météorologiques : www.meteo.fr
- Carte de vigilances crues : www.vigicrues.gouv.fr
- Site de la Préfecture du Gard : <http://www.gard.gouv.fr/>

Document élaboré en janvier 2022



GUIDE D'INFORMATION et de PRÉVENTION



Mairie de Barjac (Gard)

Le mot du Maire

La prévention, notre priorité

Mieux vaut, dit-on, prévenir que guérir. Parce que s'informer, c'est déjà se protéger, la commune a élaboré pour vous ce document d'information présentant les risques majeurs présents sur le territoire barjacois.

Il y a quelques mois, en effet, notre Conseil municipal a approuvé la nouvelle édition du Plan Communal de Sauvegarde, dans la continuité de celui qui avait été élaboré en 2015.

Le Plan communal de sauvegarde constitue un plan d'actions opérationnelles à l'usage des acteurs communaux, élus agents municipaux et entreprises, mais il vise également à mieux informer la population sur les risques et à rappeler les consignes de sécurité à respecter, ce à quoi concourt ce bulletin d'information.

Prévenir, c'est aussi s'inscrire sur le registre nominatif des personnes vulnérables afin d'être contacté par la mairie en cas d'événement exceptionnel. Prévenir, c'est encore respecter les obligations légales de débroussaillage lorsqu'on est propriétaire !

Le PCS présente une analyse des risques majeurs qui pourraient survenir sur le territoire, tels que les risques inondation, feu de forêt, sécheresse ou mouvement de terrain auxquels la commune est soumise, ainsi que les moyens logistiques et humains à mobiliser en cas de crise.

En de telles circonstances, vigilance et entraide sont nécessaires et salvatrices.

Edouard CHAULET,
Maire de Barjac

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL sur les RISQUES MAJEURS à Barjac

Les **RISQUES** identifiés sur la commune

Le Risque Inondation

Le territoire communal de Barjac est impacté par les crues du ruisseau de Bourdarie, les crues des affluents du Roméjac et par des problématiques de ruissellement.

Ce ruisseau longe par le nord le bourg de Barjac avant de se jeter dans le ruisseau de Cantabre en amont du pont de la RD.901. En cas d'événement rare de type cévenol, le pont de la rue des Magnaous (RD.196) peut être inondé. En cas d'événement exceptionnel (type septembre 2002), le lotissement de la Bourdarie peut être concerné par une inondation, dans les parties basses en particulier.

Concernant les crues des affluents du Roméjac, il est noté qu'une crue du ruisseau de Cantabre (affluent rive gauche) peut entraîner un débordement des eaux sur la RD.266 au sud de la commune de Barjac, en direction de St-Privat. En cas de crue rare à exceptionnelle, le Cantabre peut déborder sur les routes RD.979 et RD.901. La station d'épuration peut être également inondée.

Cet affluent rive droite du Roméjac traverse la commune de Barjac du nord vers le sud. Il peut inonder plusieurs routes RD.384, RD.901, mais également un camping et plusieurs habitations isolées. Enfin des ruissellements peuvent se produire en cas d'intenses précipitations sur la commune, notamment entre le stade et l'ancienne usine à pain au niveau de la RD.979.

Le Risque Feu de forêt

La commune de Barjac est très exposée au risque feu de forêt, notamment dans la partie nord et est de son territoire. Depuis 1973, 6 feux se sont produits sur la commune de Barjac, détruisant environ 28 hectares au total.

Obligations légales de débroussaillage : le débroussaillage constitue une obligation légale. Une grande partie de la commune de Barjac est ainsi soumise à l'obligation de débroussaillage, au sein de l'espace forestier et dans une zone périphérique de 200m. Le débroussaillage et le maintien en état doivent être réalisés sur une profondeur de 50m autour des constructions, chantiers et installations de toute nature, sans tenir compte des limites de propriétés (le feu ne les connaît pas !). Les travaux sont à la charge du propriétaire de la construction, du chantier ou de l'installation de toute nature. Pour savoir si vos parcelles sont concernées par l'obligation légale de débroussaillage, rendez-vous sur le site de la mairie de Barjac (rubrique « urbanisme ») ou sur le site de la Préfecture du Gard (« où débroussailler. ? »).

Le Risques Canicule

Les canicules tendent à se répéter de plus en plus souvent. Le risque canicule survient lorsque les températures, de nuit comme de jour, atteignent des valeurs supérieures aux normales saisonnières. Elles ont des conséquences graves pour les personnes fragilisées : coup de chaleur, déshydratation, troubles respiratoires) et pour les biens (fissuration des façades). Dans tous les cas, hydratez-vous en buvant de l'eau régulièrement. Restez à votre domicile dans les pièces les plus fraîches. Fermez les volets le jour. Donnez et prenez des nouvelles de votre entourage.

Le Risque Mouvement de terrain

Le risque mouvement de terrain à Barjac est un risque de retrait-gonflement d'argiles. Ces mouvements affectant les bâtis sont très sensibles aux fortes variations saisonnières entre périodes sèches et périodes humides.

Par ailleurs, la commune est concernée par le risque minier sur son territoire. Les zones identifiées à risque concernent principalement le groupement d'habitations du Puech de Lagarde, ainsi que le secteur à enjeux au niveau du Plan Long (entreprises et habitats).



Le RISQUE INONDATION

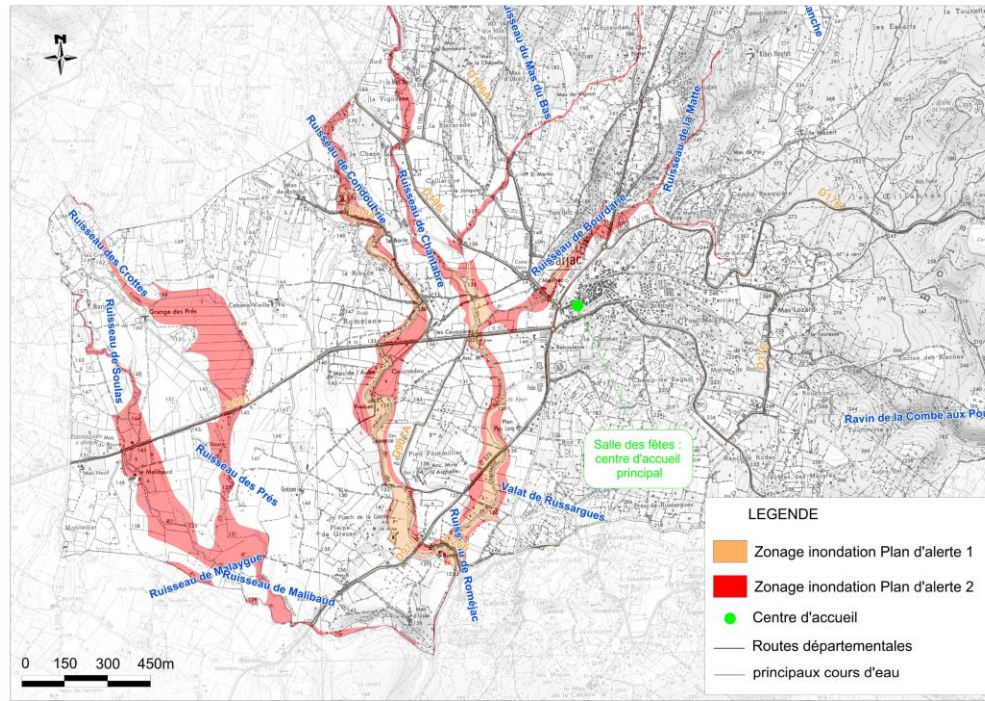
Préalerte :

La préalerte est déclenchée dès que de fortes précipitations en cours ont lieu sur la commune.

Elle implique une mobilisation de la cellule de crise municipale restreinte et le suivi des niveaux d'eau est renforcé.

Plan d'actions du niveau 1 :

Le plan d'actions de niveau 1 est déclenché lorsque le ruisseau de Bourdarie commence à déborder sur la RD.196 (au niveau du pont de la rue des Magnaous) avec évènement en cours.



L'ensemble de la Cellule de Crise Municipale se rassemble au PC de crise en Mairie. La fermeture des routes submergées est réalisée, notamment de la RD.196 (rue des Magnaous). L'information des personnes les plus exposées (habitations et campings) est réalisée.

Plan d'actions du niveau 2 :

Le plan d'actions de niveau 2 est déclenché lorsque le ruisseau de Bourdarie commence à inonder les premières maisons dans le bas du lotissement avec évènement en cours.

Il nécessite la mise en sécurité des personnes exposées et l'ouverture de la salle d'accueil est ouverte (salle des fêtes).

A ce stade l'alerte est généralisée à l'ensemble de la population.

CENTRE D'ACCUEIL :

En cas d'avis d'évacuation, la municipalité vous invite à vous rendre à la Salle des fêtes qui fera office de centre d'accueil principal.

Les CONSIGNES de sécurité

AVANT

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (Mairie, Préfecture, services de l'Etat)
- Disposer d'un poste de radio à piles, suivre les infos diffusées par votre radio de proximité et attendre les consignes des autorités.

PENDANT

À l'annonce de la montée des eaux, vous devez :

- Fermer portes, soupiraux, aérations,...pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution ou explosion
- Monter dans les étages avec :
Eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments

Pour attendre les secours dans les meilleures conditions :

- Ecouter votre radio de proximité pour connaître les consignes à suivre
- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités
- Prendre vos papiers d'identité et si possible, fermer le bâtiment
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux
- Ne téléphoner qu'en cas de nécessité afin de libérer les lignes pour les secours
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au devant du danger
- Faire l'inventaire des dommages
- Ne pas rester dans votre véhicule, il risque d'être emporté
- Ne pas revenir sur vos pas.

Gardez votre calme, les secours sont prêts à intervenir

APRES

- Aérer et désinfecter les pièces
- S'assurer de l'accessibilité de votre logement en suivant les consignes des services de secours.
- Ne rétablir l'électricité et autres réseaux qu'après vérification technique des circuits.
- Pour préserver votre santé, ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages avant avis favorable de la mairie.
- Chauffer les locaux dès que possible.



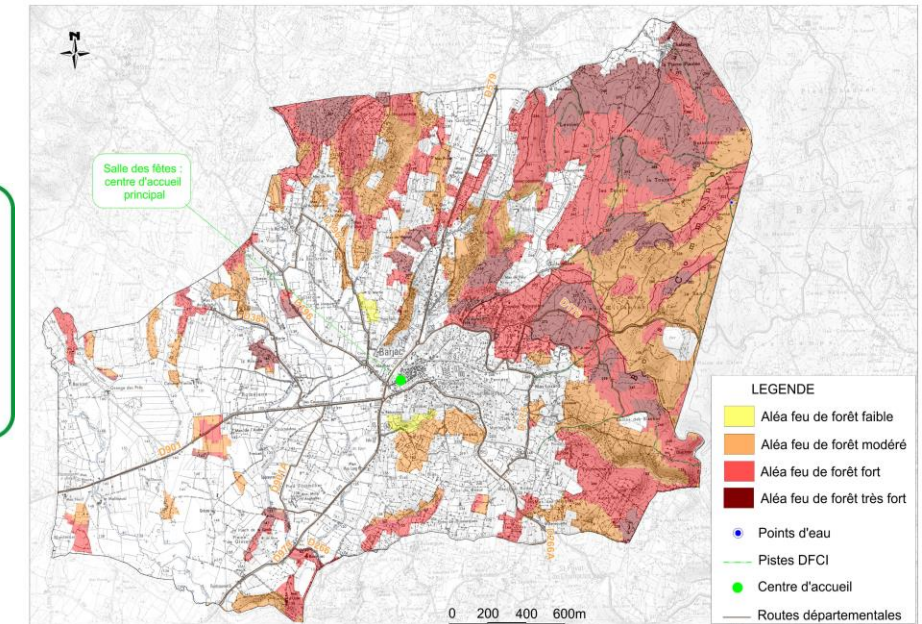
Le RISQUE FEU DE FORÊT

En cas de sinistre, le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché en collaboration avec les services de secours. Selon la situation et après expertise des services de secours, il vous sera demandé soit d'évacuer, soit de vous mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.

DÉBROUSSAILLEMENT :

Vous êtes dans l'obligation de débroussailler (au minimum 50 mètres autour de votre habitation*) et de maintenir en permanence débroussaillé votre périmètre de sécurité (article L 322-3 du Code forestier). Le débroussaillage vise à créer une discontinuité du couvert végétal pour ralentir et atténuer la progression du feu.

* la zone de débroussaillage est modulable en fonction du milieu environnant. Pour plus d'information, contactez la DDTM au 04 66 62 62 00



Les CONSIGNES de sécurité

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, moto-pompe pour piscine)
- Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès
- Vérifier l'état des fermetures (portes, volets, et de la toiture...)

PENDANT

Surpris par un départ de feu :

- Informer les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 et 112)
- Si possible, attaquer le feu
- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- Respirer à travers un linge humide
- A pied, rechercher un écran (rocher, mur)
- En voiture, ne pas sortir

- Dans la nature, s'éloigner dos au vent en se dirigeant sur les côtés du front de feu
- Rester à votre domicile ou entrer dans le bâtiment le plus proche : un bâtiment bien protégé est le meilleur abri
- Fermer et arroser les volets, les portes et les fenêtres

Pour éviter de provoquer des appels d'air :

- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...)
- Arrêter la ventilation, rentrer les tuyaux d'arrosage, la fumée arrive avant le feu
- Suivre les instructions des pompiers, ils connaissent le danger

Le passage du feu ne dure pas très longtemps : gardez votre calme, les secours arrivent.

APRES

- Eteindre les foyers résiduels
- Aérer et désinfecter les pièces